

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur

Service Tarification des Etablissements
Sociaux

N° CP-2009-16-4-5

Service consulté

**CONVENTION RELATIVE A UN CENTRE D' ACCUEIL DE JOUR POUR
PERSONNES HANDICAPEES**

Résumé : *le présent rapport a pour objet l'approbation et la signature d'une convention avec l'Institut "Les Tournesols" à SAINTE MARIE AUX MINES pour la gestion d'un centre d'accueil de jour.*

La création d'un Centre d'Accueil de Jour de 20 places à SAINTE MARIE AUX MINES a été autorisée le 20 mars 2002 après avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Afin de répondre aux besoins des personnes handicapées accueillies présentant un degré d'autonomie différent, ladite structure présente une configuration particulière, comme suit :

- un « groupe de dynamisation de la vie sociale » de type classique de 10 places (diverses activités offrant des simulations multiples) ;
- un « groupe de développement des potentiels individuels » de 10 places, l'objectif étant l'intégration graduelle de la personne handicapée en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) voire en milieu ouvert.

Bénéficiant d'une autorisation de fonctionner en date du 19 octobre 2009, la structure a pu ouvrir par anticipation le « groupe de développement des potentiels individuels » de 10 places. Il en suivra une montée en charge de 10 places dès achèvement des travaux fin 2010 avec l'ouverture du « groupe de dynamisation de vie sociale ».

La présente convention définit les modalités de financement et de fonctionnement du service en conformité avec le cahier des charges approuvé par le Conseil Général prévoyant un versement par dotation globale.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sont inscrits au Chapitre 65 – nature 652221 – Fonction 52.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION
RELATIVE AU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
GERE PAR L'INSTITUT « LES TOURNESOLS »
A SAINTE MARIE AUX MINES**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2009, ci-après dénommé "*Le Département*",

ET

L'Institut « Les Tournesols », représenté par Mr Daniel Lé, dûment nommé Directeur Général, par arrêté en date du 1^{er} septembre 1990, ci-après dénommé "*L'Institut*".

Il est convenu ce qui suit :

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'avis favorable émis par la section personnes handicapées du Comité régional de l'Organisation Sociale et médico-social en date du 13 mars 2002 ;
- VU** le cahier des charges des Centres d'Accueil de Jour de décembre 2000 ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général du 20 mars 2002 portant autorisation de création du Centre d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols » à Sainte Marie Aux Mines.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement et de financement du Centre d'Accueil de Jour géré par "l'Institut".

Article 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les modalités de fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour, quant à leurs objectifs, la nature des interventions, la coordination et l'évaluation, sont définies dans le cahier des charges des Centres d'Accueil de Jour de décembre 2000.

Le Centre d'Accueil de Jour ne doit en aucun cas proposer des activités à caractère professionnel.

Article 3 : CAPACITE

La capacité autorisée est de 20 personnes adultes handicapées à Sainte Marie Aux Mines.

Bénéficiant d'une autorisation de fonctionner en date du 19 octobre 2009, la structure a pu ouvrir par anticipation le « groupe de développement des potentiels individuels » de 10 places. Il en suivra une montée en charge de 10 places dès achèvement des travaux fin 2010 avec l'ouverture du « groupe de dynamisation de vie sociale ».

Article 4 : BENEFICIAIRES

Ce service exerce son activité auprès de personnes en situation de handicap, qui souhaitent dans le cadre de leur projet de vie acquérir une meilleure autonomie et développer leurs compétences en lien avec le milieu dans lequel elles s'inscrivent : vie à domicile, ou en établissement pour préparer la sortie ou accéder à un autre établissement ou service plus adapté.

Les personnes accueillies bénéficient d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Article 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'Association transmet au Président du Conseil Général un état mensuel récapitulatif des présences des usagers.

Article 6 : CONTROLE - EVALUATION

L'Association adresse tous les 6 mois au Président du Conseil Général un bilan de l'activité du service suivant la grille d'évaluation prévue au cahier des charges.

Le Département peut à tout moment effectuer un contrôle sur pièce et/ou sur place pour s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département du Haut-Rhin s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement du service à savoir :

- la rémunération du personnel éducatif, administratif et général,
- les autres dépenses de fonctionnement nécessaires à la prise en charge des personnes fréquentant ce service, à l'exception des frais suivants :
 - les frais de déplacement, aller et retour vers la structure d'accueil qui sont à la charge des personnes fréquentant ce service ;
 - les frais de restauration à charge de la personne;
 - les animations externes spécifiques seront à la charge de la personne au coût réel de la prestation.

Le financement octroyé par le Conseil Général prend la forme d'une dotation de fonctionnement annuelle égale au montant du budget prévisionnel autorisé.

Les résultats approuvés de l'exercice budgétaire "n" seront intégrés dans le montant du budget prévisionnel autorisé pour l'année "n+2".

Le budget prévisionnel du service est adressé au Président du Conseil Général avant le 31 octobre de chaque année pour l'année, suivant la réglementation en vigueur et le compte administratif avant le 30 avril de chaque année pour l'exercice précédent.

Article 8 : VERSEMENT DE LA DOTATION

Le règlement de ladite dotation est effectué par acomptes mensuels égaux au 1/12 du budget autorisé.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de l'année "n + 1", le versement par douzième, s'effectue sur la base de la dotation arrêtée l'année précédente.

Article 9 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} octobre 2009 pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée par chaque partie trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait de l'autorisation de fonctionner entraîne la caducité de la présente convention

Article 10 : RESILIATION

En cas d'inexécution d'une obligation figurant à la présente convention par l'Institut, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité, la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Institut n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire d'insolvabilité notoire de l'Institut ou de l'impossibilité d'achever sa mission (retrait de l'autorisation de fonctionnement en particulier).

Fait en deux exemplaires
A _____, le

**POUR L'INSTITUT
« LES TOURNESOLS »**

LE DIRECTEUR GENERAL

**POUR LE CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

LE PRESIDENT